

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-014

OBJET : Attribution du marché 2024-06 pour les prestations de journaliste rédacteur pour les supports de communication institutionnelle de la commune de Genas

Nomenclature : 1.1.12.1.

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée pour les prestations de journaliste rédacteur pour les supports de communication institutionnelle de la commune de Genas ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2024-06 de prestations de journaliste rédacteur pour les supports de communication institutionnelle de la commune de Genas à la société NF 2Presse – NF au carré, siret 388 763 500 00062. Le marché est un accord-cadre à bons de commande défini sans minimum et avec un maximum de 50 000 euros HT annuel. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-014

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 08 novembre 2024

MAIRIE DE GENAS Daniel VALÉRO

RHÔNE
Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Premier Vice-président de la CCEL